

# COMPTOIR DES VOYAGES

L'immersion, la plus belle façon de voyager

## CONTRAT LISTE DE MARIAGE & PACS

**M. / Mme**

.....

**Demeurant au :**

.....

.....

et

**M. / Mme**

.....

**Demeurant au :**

.....

.....

Ci-après dénommés "les contractants",  
Demandent l'ouverture d'un compte joint dit "liste de mariage ou Pacs",  
ci-après dénommé "liste", auprès de Comptoir des Voyages à l'effet  
de recueillir toutes sommes qui pourront y être déposées en leur nom  
et pour leur compte commun, à titre de don, par toutes personnes de leur  
connaissance, famille, relations ou tiers, en vue de l'achat de voyage(s).  
La durée de validité de cette liste est de trois ans à partir de la date  
de signature du présent contrat.

### CETTE LISTE FONCTIONNERA SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

**1** Un identifiant et un mot de passe sont donnés aux contractants à l'ouverture  
de la liste et seront ensuite demandés sur notre site web pour accéder aux  
informations personnalisées de la liste.

**Identifiant :**

.....

**Mot de passe :**

.....

**2** Les versements s'effectuent :

- Via notre site **www.comptoir.fr**,  
en mentionnant le nom d'un des bénéficiaires de la liste
- Sur place dans toute agence Comptoir des Voyages
- Par courrier, en rappelant le nom d'un des bénéficiaires

**3** Chaque versement effectué sera précisément identifié par Comptoir  
des Voyages qui indiquera la date dudit versement ainsi que l'identité  
du donateur et enverra un courriel d'information aux adresses e-mail des  
contractants ci-après désignées :

.....

.....

**4** À tout moment, le montant total de la liste sera consultable sur Internet  
à toute personne disposant de l'identifiant et du mot de passe.

**5** Dès que les contractants auront choisi leur futur voyage, celui-ci pourra  
être consultable par les donateurs sur notre site web. Cette page web  
présente l'itinéraire du futur voyage sans en afficher le prix.

**OUI**

*Nous souhaitons que notre voyage soit visible pour nos donateurs*

**NON**

*Nous ne souhaitons pas que notre voyage soit visible pour nos donateurs*

**6** Les sommes versées sur cette liste ne pourront être utilisées que par les  
contractants et seulement en règlement d'un ou plusieurs voyages achetés  
chez Comptoir des Voyages.

**7** L'ouverture de la liste implique la facturation de frais de gestion par Comptoir  
des Voyages d'un montant de 50 euros par liste, non utilisables et non  
remboursables, lesquels devront être réglés à l'ouverture.

**8** Dans le cas de billets de transport aérien où l'émission immédiate est  
nécessaire, ou bien en cas de réservation de prestations non remboursables,  
il sera demandé aux contractants l'avance de la totalité du montant  
de ces prestations, si le montant disponible sur la liste est insuffisant.  
Cette somme leur sera remboursée dès lors que le montant de la liste  
le permettra.

**9** La date de départ devra s'inscrire dans les trois ans suivant la date de  
signature du contrat.

**10** Lorsque les contractants auront fait leur choix, ils signeront un bulletin d'inscription spécifique au voyage. Les sommes disponibles sur la liste seront utilisées pour le paiement du voyage.

**11** Si les sommes disponibles sur la liste étaient insuffisantes au paiement du voyage choisi, les contractants compléteront par un versement personnel au plus tard 15 jours avant la date du départ.

**12** Quelle que soit la cause d'annulation d'un voyage, lorsque celui-ci aura été réservé par la signature d'un bulletin d'inscription par l'un ou l'autre des titulaires du compte, les conditions d'annulation figurant dans les Conditions Particulières de Vente seront seules applicables. Les frais d'annulation seront alors automatiquement prélevés par Comptoir des Voyages sur la liste.

**13** Les sommes déposées sur la liste ne sont pas remboursables et ne sont pas productives d'intérêts. Elles ne peuvent être consacrées qu'à l'acquisition de prestations de voyage commercialisées par Comptoir des Voyages.

**14** Exceptionnellement, et après accord de Comptoir des Voyages, les sommes restant en compte trois ans après la signature du présent contrat pourront faire l'objet d'un remboursement à hauteur maximum de 10% de l'ensemble des dons effectués depuis l'ouverture. Le remboursement sera effectué par Comptoir des Voyages indifféremment entre les mains de l'un ou l'autre des titulaires du compte, les soussignés reconnaissant un tel remboursement comme libératoire vis à vis de l'autre titulaire.

La différence éventuelle entre les sommes restant en compte et les sommes remboursées dans cette limite de 10% restera donc définitivement acquise à Comptoir des Voyages.

**FAIT À** ..... **EN DOUBLE EXEMPLAIRE, LE** .....

**Signature des titulaires\***

**Signature Comptoir des Voyages**

\* les signatures doivent être précédées de la mention « lu et approuvé, bon pour accord ».